



QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE RAFT

Dans son article 212-2, le Code du Sport précise que « *lorsque l'activité physique et sportive s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements permet son exercice* ». Pour certaines activités, il s'agit d'une qualification complémentaire à un brevet d'Etat permettant à l'éducateur d'élargir le champ de ses prérogatives.

C'est notamment le cas du raft, du canoë-kayak et de la nage en eau vive lorsque les parcours comportent des difficultés supérieurs à la classe III. La qualification complémentaire raft du BEES 1^{er} degré Canoë Kayak - définie par l'arrêté du 7 juillet 1989 - confère à son titulaire la compétence nécessaire à l'organisation, l'encadrement, et l'enseignement du raft sur des parcours d'eau vive supérieurs à la classe III.

Cette qualification complémentaire raft organisée dans les Alpes, par le CREPS de Vallon Pont d'Arc s'articule autour de compétences techniques et pédagogiques, associées à de connaissances réglementaires et environnementales. Les formateurs ont le souci permanent de partager leurs savoirs faire et leur expériences en termes de sécurité préventive et active. La formation est menée conjointement avec des professionnels de l'activité et permet par ailleurs aux stagiaires de rencontrer des responsables de bases de raft mais aussi des acteurs ou des gestionnaires du tourisme et des espaces naturels. Cette complémentarité offre au stagiaire une lecture fine des enjeux liés au développement du raft.

- o Intitulé : BEES 1^o CK - UF8- Qualification Complémentaire Raft
- o Dates : du 9 au 19 mai 2011
- o Lieu : Hautes Alpes
- o Frais pédagogiques : 875 €
- o Hébergement : gestion libre en gîte obligatoire (règlement sur place)
- o Nombre de places : 22
- o Transport : possibilité de transport au départ de Vallon. Navettes sur place prises en charge par le CREPS
- o Contact : jean Lamy - mél. jean.lamychappuis@jeunesse-sports.gouv.fr
- o Tel. 04 75 88 15 10 / 06.43.74.22.92 - www.sportsdenature.gouv.fr

en partenariat avec :

BREVET d'ETAT d'EDUCATEUR SPORTIF du 1^{er} DEGRE CANOË-KAYAK et DISCIPLINES ASSOCIEES



CREPS PACA - Site de VALLON PONT d'ARC

QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE RAFT UF8
du 9 au 19 mai 2011
Hautes Alpes

le Métier

La qualification des personnes assurant contre rémunération les fonctions d'animateur / éducateur sportif relève de l'article L-212.1 du Code du Sport (obligation de diplôme pour exercer).
La formation à la qualification "raft" du BEES 1er degré Canoë-kayak relève de l'article L-212.2 du Code du Sport (Coordination des formations conduisant à la délivrance des diplômes permettant l'encadrement des activités s'exerçant dans un environnement spécifique, telles que le raft, le canoë-kayak et la nage en eau vive supérieure à la classe III).
Le titulaire de la qualification complémentaire "raft" du BEES 1er degré canoë-kayak exerce le métier d'éducateur sportif en eau vive. Il est un spécialiste autonome dans l'encadrement, l'enseignement du raft. Il peut encadrer cette activité au-delà de la classe III en eau vive

Les débouchés

La qualification des personnes assurant contre rémunération les fonctions d'animateur / éducateur sportif relève de l'article L-212.1 du Code du Sport (obligation de diplôme pour exercer).
La formation à la qualification "raft" du BEES 1er degré Canoë-kayak relève de l'article L-212.2 du Code du Sport (Coordination des formations conduisant à la délivrance des diplômes permettant l'encadrement des activités s'exerçant dans un environnement spécifique, telles que le raft).
Le titulaire de la qualification raft du BEES 1 option canoë-kayak peut travailler en qualité de salarié ou de travailleur indépendant au sein ou pour le compte :
- des établissements d'activités physiques et sportives (APS) du secteur marchand,
- des centres de vacances (UCPA, Club Med, FUAJ, CEMEA ...)
- des clubs sportifs affiliés ou non à la Fédération Française de Canoë-Kayak (délégataire) avec des emplois permanents (animateur- entraîneur) ou saisonniers
Dans toutes ces situations d'emploi, l'éducateur titulaire de cette qualification est un spécialiste de l'activité raft, capable de fonctionner en autonomie sur des parcours d'eau vive supérieurs à la classe III.

le Diplôme

La Qualification complémentaire « raft » confère à son titulaire la qualification nécessaire à l'organisation, l'animation et l'encadrement des diverses activités du raft en eau vive sur des parcours supérieurs à la classe III
- Textes réglementaires : Arrêté du 7 juillet 1989
- Délivrance du diplôme : Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.
- Niveau : IV (Baccalauréat) Code ROME : 23133. 23131

Contenus pédagogiques de la formation (80heures)

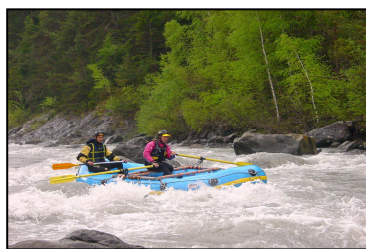
- études des activités et du pratiquant
- animation et pédagogie
- pratique du raft
- étude du milieu eau vive

Conformément aux textes en vigueur, la formation à la qualification complémentaire "raft" du BEES 1er degré Canoë-kayak traite des thématiques suivantes :

- Réglementation de la navigation ;
- Sécurité des pratiques ;
- Environnement naturel des pratiques ;
- Aspects théoriques et pratiques de la navigation à la pagaie et aux avirons
- Histoire, organisations et évolution des technologies ;
- Organisation, Animation et Encadrement des sorties sur des parcours d'eau vive supérieurs à la classe III.
- Connaissance des milieux, organisation sportive et administrative des structures d'accueil

Coursus

Coursus continu à plein temps en centre de formation complété par un stage en entreprise :
80 heures en centre (UF8) et 80 heures de stage en entreprise.
Jury final : rapport du stage en entreprise



Formation organisée en partenariat avec :

